

MONT-SAINTE-GENEVIEVE : Chapitre II : le sol, l'agriculture, les bois, la justice, la fiscalité, l'hydrographie

Dans les archives de la commune, le 14 juin 1833, une circulaire invite les 119 propriétaires à consulter le plan Popp, ingénieur géographe qui a établi l'Atlas cadastral parcellaire du village, en vue de déterminer son exactitude au point de vue superficie de toutes les parcelles et ceci afin d'établir le revenu cadastral de chaque propriétaire, la superficie totale étant de 878 ha 84 a 10 ca. Les impôts furent établis suivant des classements bien spécifiques.

Le **terrain** y est assez égal et les plaines y ont peu d'inclinaison. Sur quelques points seulement le terrain est situé sur une pente plus ou moins rapide. Le sol y est froid et léger.

Les terres labourables sont divisées en quatre classes à raisons des variétés suivantes :

La 1^{ère} classe est une terre argileuse, légère, douce et friable, de couleur faune et d'une culture très facile, reposant sur un terrain argileux de même nature peu compacte. La profondeur de la couche végétale est de 7 à 8 pouces (environ 20 cm). On y cultive principalement le froment, méteil, seigle et trèfle. En général on ne laisse pas reposer le terrain.

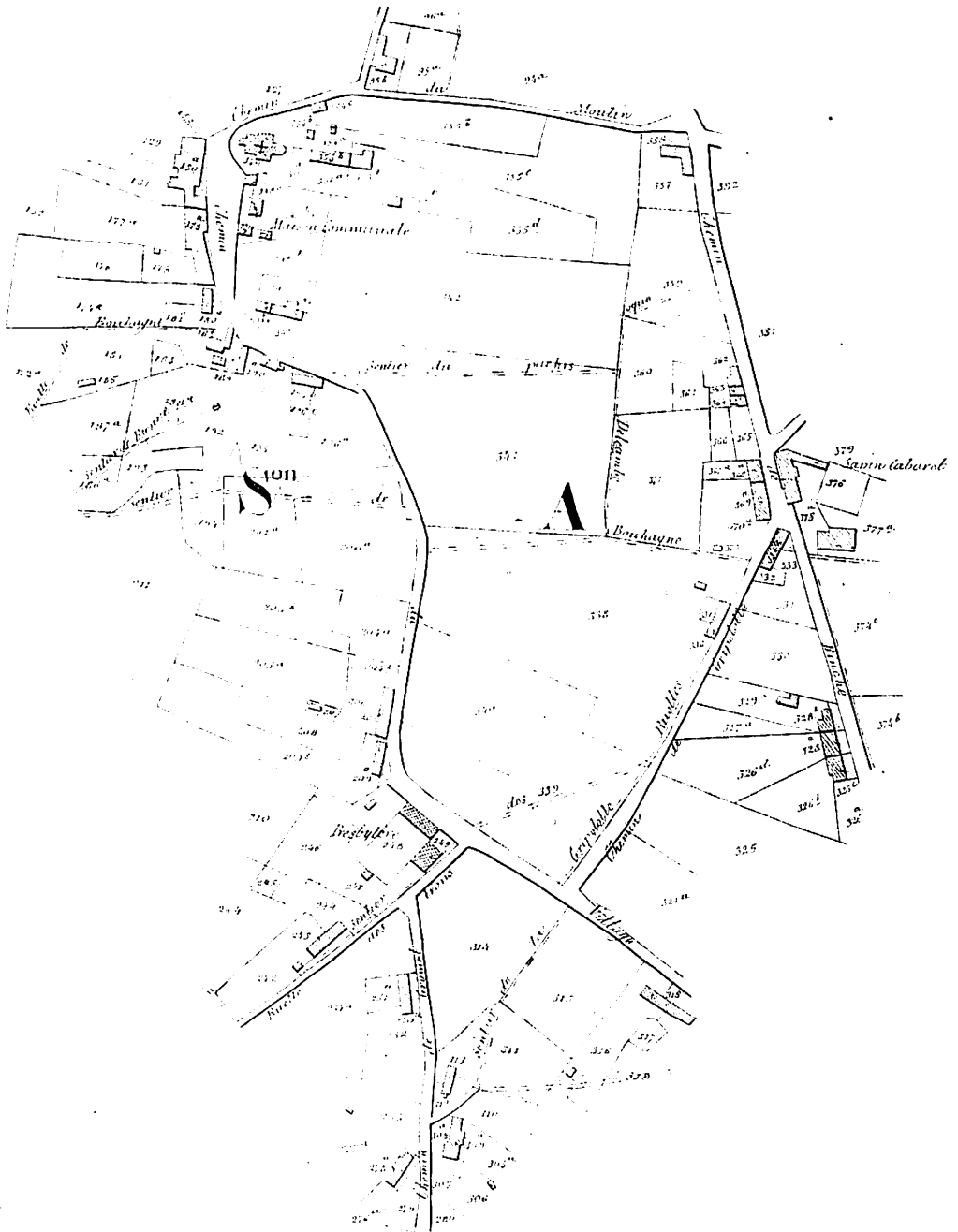
La deuxième classe est également un terrain argileux, de couleur plus grisâtre et d'une culture facile plus compacte et un peu veinée dans le fond, elle a 6 pouces (environ 15 cm) de couche végétale. L'on y cultive le méteil¹, seigle, trèfle, avoine et pommes de terre.

Les grands fermiers (peu nombreux) laissaient reposer les terres de cette classe après 4 à 5 années de culture.

La troisième classe se compose de deux espèces de terre à savoir :

1. d'un terrain sablonneux et pierreux sans consistance où on laboure à 5 pouces (environ 12 cm) de profondeur.

¹ Méteil : mélange de blé et de seigle cultivés ensemble



Extrait du plan POPP : le centre du village de Mont-Sainte-Geneviève (1865)

2. d'un terrain bois dérodé de nature argileuse mais sans consistance où on laboure à la même profondeur. On y cultive principalement le seigle, l'avoine et pommes de terre.

La quatrième classe est une terre de terrains de bois dérodé de nature sablonneuse, glaiseuse et toujours humide, d'une culture difficile et de peu de produit.

Anciennement le principal gagne-pain était l'agriculture. On y cultivait le froment, le seigle, l'escourgeon, l'avoine, les pois et féveroles et des pommes de terre, (ce tubercule est apparu dans notre région vers 1590), du houblon, des betteraves ainsi que différents fruits, également des plantes médicinales tels que camomille, coquelicot, menthe aquatique, chiendent, genévrier commun digitales, pourpier et fougère mauve. La production se vendait principalement sur les marchés.

Les **jardins** étaient situés près des habitations et ont été divisé en deux classes.

La première classe des jardins et assez bien plantée d'arbres fruitiers et cultivée avec soins en gros légumes. Le terrain est d'assez bonne qualité et leur position permet de les cultiver presque sans frais. En égard à ses différents avantages et à la plus value résultant du produit des arbres, on les a estimé un quart en plus des meilleures terres labourables de l'endroit.

La deuxième classe des jardins est située sur un terrain médiocre, ils sont peu au pas garnis d'arbres fruitiers et la culture des gros légumes y est peu soignée. L'on ne pense pas que le produit peut surpasser celui des terres labourables de 1^{ère} classe.

Les **houblonnières** sont situées près des habitations. Comme les jardins on en a formé deux classes.

La première classe des houblonnières se trouve comme pour les jardins sur un terrain de même qualité.

La deuxième classe a reçu la même évaluation que les jardins dont elles ne sont séparée que par une haie.

Les **vergers** de la commune sont des terrains enclos de haies situés à portée des habitations et plantés d'arbres fruitiers de diverses espèces telles que

pommiers, poiriers, cerisiers et la culture intermédiaire étant le gazon. On les a divisés en 3 classes :

La première classe comprend les meilleurs terrains de cette espèce bien garnies d'arbres fruitiers. En combinant leurs produits avec celui de la culture intermédiaire, on estime qu'ici elles doivent être évaluées un tiers en plus des terrains labourables de 1^{ère} classe.

La deuxième classe est située sur un terrain de médiocre qualité où le produit des arbres diminue dans la même proportion que celui de la culture intermédiaire.

La troisième classe est située sur un terrain de dernière qualité où les arbres ne donnent presque aucun produit et où le gazon produit une herbe peu estimée. Combinaison faite du produit que donne un terrain avec l'avantage de sa situation, on est généralement d'accord que ces vergers ne peuvent être évalués plus haut que les terres de deuxième classe.

Les **pâtures** se trouvent à proximité des métairies, elles sont bien entretenues et entourées de haies, elles ne reçoivent presque aucune irrigation naturelle. Il n'en existe qu'une seule classe qui est située sur un assez bon terrain et produit une herbe estimée assez abondante.

Il n'y a pas beaucoup de prés dans la commune, on en trouve quelques uns dans les fonds où ils sont arrosés par les eaux qui descendent des campagnes. On en a formé deux classes :

La première classe des prés est située dans un fond sur un terrain assez bon, le long d'un ruisseau qui reprend les eaux qu'il reçoit des campagnes. L'herbe y est de moyenne qualité mais assez abondante. Ils produisent en regain le cinquième de la première herbe.

Les prés de deuxième classe sont également situés dans des fonds mais sur un sol marécageux, l'herbe y est âpre et fortement mélangée de jonc, de roseaux et autres plantes aquatiques, on y récolte peu de regains.

Les **bois** se composent de taillis mêlés de futaies. On les a divisés en trois classes également :

La première classe est située sur un terrain d'assez bonne qualité pour les plantations. L'espèce de ces bois consistent en masse de coudrier, charmille, aulne, saule et frêne surmontée de futaie de chêne, hêtre et bois blanc. Ils sont bien peuplés et de belle venue. Il étaient ci-devant exploités en coupes réglées.

La deuxième classe de bois se trouve sur un terrain moins propre à la plantation. L'essence y est la même que dans ceux des première classe mais la croissance est plus lente dans ces parties et le bois n'y est pas d'aussi belle venue.

La troisième classe est située sur un terrain sec et pierreux où la croissance est fort lente, l'essence de ces bois consiste en frêne, bouleau, charme et fusain, ils sont dégarnis de souches en pleins endroits.

Les **engrais** employés étaient : le fumier, la chaux et les cendres. Les outils employés en ces temps là et qui ont été conservés, comme aux temps très reculés jusque peu avant la guerre de 1940 étaient les charrues, les binoirs, les herbes et rouleaux. Tous ces outils tractés par des chevaux de labours pour les plus favorisés, des petits chevaux, des ânes ou mulets et des bœufs pour les plus défavorisés.

Si on compare les **salaires** avant 1795, une livre valait 20 sous ou 10 patars, le patar valant 10 centimes, un bûcheron gagnait de 1 à 2 livres par jour. A titre comparatif 1 livre de beurre valait 16 sous et pour 100 œufs, 26 sous.

Quant aux **mesures agraires** le bonnier valait plus d'un hectare, le journal valait un quart d'hectare (25 ares) ainsi nommé car il était estimé au travail d'une journée avec un cheval, l'arpent plus ou moins en demi hectare, la verge valant un quart d'arpent et le pied plus ou moins 0,27 mètre.

Après 1795 lors de l'adoption du système décimal en France, le franc remplaça chez nous la livre.

La rétribution des ouvriers de la terre valait à cette époque : pour un homme occupé à tous les travaux des champs, 60 cents. Une femme employée au sarclage, 22 cents et pour un enfant, 15 cent, ceci pour une journée de travail. Sous la domination hollandaise, le prix du labourage par hectare était de 25 florins.

Ce n'est qu'après notre indépendance que notre monnaie redevient de nouveau le franc.

Voici d'après une circulaire de Cerfontaine, les prix du fauchage appliqué en 1900. Il faut signaler que le travail s'effectuait à la faux. Chaque faucheur était muni de sa pierre à aiguiser (*èl qeûye*), ainsi que de son petit baquet d'eau.

- 1- Le travail aux pièces se fera à raison de 12 francs l'hectare et six pots de bonne bière.
- 2- A la journée 5 francs et 3 pots de bière pour onze heures de travail.
- 3- 4 francs par essart (lieu rempli de broussailles).
- 4- L'ouvrier aux pièces qui ne pourra gagner sa journée dans les denrées couchées et difficiles, il fauchera à la journée d'après les conditions reprises en 2.
- 5- Les autres genres de travail que le fauchage 4 francs par jour.

Ces travaux étaient pénibles, c'est pourquoi certains faucheurs emportaient avec eux une petite enclume et un marteau. Ceci afin de rendre plus fin le taillant de la lame (*bate ès fauche*).

Notez bien : les heures supplémentaires seront payées à raison de 50 centimes l'heure.

Dans le travail aux pièces, l'ouvrier aura toujours le droit de faire mesurer le terrain fauché par lui. Les frais seront au compte du patron, du moins quand celui ce aura trompé l'ouvrier sur la contenance de sa propriété. Ce qui était souvent le cas.

C'était un salaire qui était assez dérisoire pour un travail très épuisant.

Les travaux des champs nécessitaient également beaucoup d'énergie. il fallait saper les céréales pour en former des gerbes qui étaient placées en faisceau dans le but de les faire sécher. Les engranger avant le battage qui s'effectue sur l'aire de la grange à l'aide d'un fléau.

L'arrachage des pommes de terre se faisait à l'aide d'une houe.

Les betteraves nécessitent également bien du travail pour les semis, l'éclaircissage, le sarclage ainsi que l'arrachage qui se faisait à la main avant de les stocker dans les caves.

Comme aucune grosse industrie n'a jamais existé au centre du village, la plupart des habitants vivaient de l'agriculture. Leurs ressources étaient la terre et le bois pour la construction et le chauffage, la commune étant entourée de bois de tous côtés sauf au nord.

En ces temps là si les ouvriers étaient agriculteurs en été, certains devenaient cloutiers en hiver. On les entendait battre l'enclume pendant 12 à 15 heures par jour. D'après le dénombrement des familles et des forges pour la clouterie de Fontaine-l'Évêque, il y avait au 28 décembre 1785, 10 forges à Mont-Sainte-Geneviève. Sous la domination française, en 1809, la

fabrication des clous fut interdite en Belgique et bon nombre de cloutiers durent se rendre dans le Nord de la France.

D'autres agriculteurs ainsi que différents corps de métier tels que maçons, plafonneurs, ardoisiers choisissaient le travail en usine ou principalement dans les charbonnages, surtout comme ouvrier de surface (*à l'cour à bos*) où travaillant comme bûcheron, à l'abattage des arbres, le façonnage du bois de chauffage, pour l'étauçonnement dans les mines ainsi que des fagots.

Il y avait également des sabotiers qui fabriquaient les chaussures en bois, car pour la plupart des habitants c'était la chaussure la plus employée. Pour les hommes, ils étaient moins figolés, pour tous les travaux courants (les chabots bottes). En hiver, ils mettaient parfois à l'intérieur un peu de paille ou de foin afin de tenir les pieds au chaud.

Pour les dames, le sabot était beaucoup plus soignés avec parfois une sculpture comme garniture sur le dessus. Ma grand-mère me racontait qu'elles étaient fières de leurs sabots et qu'on les cirait le dimanche pour aller à la messe. Actuellement on les retrouvent surtout dans les danses anciennes ou folklorique et principalement les gilles. Il n'est pas loin le temps que l'on chantait « *èl bal à chabots* ».

Dans les archives communales en date du 28 avril 1830, le conseil communal avait nommé Charles Joseph Bottiau, journalier âgé de 61 ans, comme pâtre de l'année pour faire paître les bêtes à cornes dans le bois le comte du 1^{er} mai au 31 octobre inclus. On y retrouve également le nombre de bestiaux 4 pour Bottiau Charles, 2 pour Coquiart Pierre et une pour Paternotte Alexandre. Ce métier depuis longtemps est révolu.

C'est dans un chartre sur parchemin datée de 1532, Charles Quint qu'on peut y lire les droits d'usage dans les bois de l'allouet de Binche (d'après renseignements pris dans le livre sur Buvrines du Comte de Looze).

« Charles par la divine Providence, Empereur des Romains(mots illisibles). Salut à ceux qui verront les présentes lettre Jean Micault, maire héréditaire de l'allouet de Binche, en notre pays et comté du Hainaut, notre aimé et féal chevalier, conseiller et receveur général de nos finances, nous a exposé qu'il tient de nous en fief, à cause de notre comté de Hainaut et de la haute cour de Mons, la mairie de Binche en laquelle il a lieutenant, échevins et tenanciers en justice haute, moyenne et basse. Les précédents comtes de

Hainaut ont aussi accordé au maire et aux tenanciers plusieurs baux, droits, privilèges, libertés et franchises comme il appert d'une charte en parchemin dont la teneur va suivre. »

Dans un article on peut y lire : « Les habitants de l'allouet jouissent en ces bois des droitures ci-après. Ils peuvent y faire paître des bestiaux dans les taillis de sept ans et plus et de disposer pour leurs plantations et pour leurs bâtisses des arbres à fruit qui croissent dans l'allouet, savoir : le cerisier, le néflier, le poirier et le pommier. Les habitants peuvent déplanter les genêts, l'épine blanche et noire et autre bois pour planter, clore et faire des liens. Ils peuvent cueillir l'herbe à la main entre les tailles, sans employer de faucilles. Ils peuvent aussi, pour être employé aux besoins du chauffage, avoir le bois sec qui ne peut-être coupé au moyen d'instruments tranchants mais briser avec les mains. Ce bois ne peut-être porté hors du territoire, soit pour vendre, soit pour donner. Et pour tous ces aisements, chaque ménage de l'allouet doit au comte (Empereur) à la Noël un pain, une poule. »

Les villes de l'allouet de Binche sont Waudrez, Waudrisel, Bruille, Matée, Lustre, Fantignies, Buvrinnes et Mont-Sainte-Genève.

Et comme l'Exposant, les Echevins, les Tenanciers et leurs Ancêtres ont toujours joui paisiblement des dits privilèges, lesquels ont été confirmés par les Comtes précédents, le dit Exposant craignant d'être troublé dans la jouissance de ces droits, prie l'Empereur de les ratifier, confirmer et approuver et d'en faire parvenir les lettres patentes de confirmation.

Nous, après avoir eu l'avis de nos aînés et feaux les Grands Baillis du Hainaut et gens de notre conseil, à Mons, inclinant favorablement à la supplication et requête de l'Exposant avons confirmé, ratifié et approuvé, confirmons, ratifions et approuvons de notre certaine science et grâce spéciale par ces présentes, tous les droits, libertés et privilèges ci-dessus déclarés, consentant et accordant qui lui, ses hoirs, successeurs et ayants cause, ses Echevins et Tenanciers de la dite mairie de l'allouet puisse jouir et user des dits droits, privilèges selon la forme et manière qu'ils sont contenus et déclarés dans la chartre précitée. Attendu qu'ils en ont jusque maintenant bien et dûment joui sauf notre droit et l'autrui.

Donnons et mandons

Signé sur l'original : Charles, Empereur, le 5 septembre 1532.

Comme on le voit, en ces temps là, les habitants de l'allouet jouissaient dans tous nos bois de larges avantages.

Le bois le Comte fut vendu le 8 août 1828 à Louis et Jean-Baptiste Dooms, marchands immobilier. Pour donner à leurs bois « ruinés » une valeur marchande, les frères Dooms eurent à solutionner surtout la question des « droits d'usages » et « droits de parcours », « la vaine pâture » etc. ...

Déjà le 12 mai 1826 le conseil communal s'était réuni pour exposer à l'assemblée le contenu d'une lettre de la Duchesse de Brancas née Comtesse de Radaan de Fontaine-l'Evêque et demandant l'autorisation de défricher 36 bonniers, mesure des Pays-Bas section B numéro 35-36-38-39-40-42 (ces parcelles sont situées au environ du château d'eau).

C'est le 16 avril 1831 que le conseil intente un procès à Monsieur Dooms pour le bois le Comte et la Duchesse de Brancas pour le bois de Fontaine-l'Evêque les empêchant de défricher suite au privilège accordé par les anciens Comtes du Hainaut en 1532 par l'Empereur Charles Quint et son successeur en 1573 autorisant les habitants à prendre l'herbe et le bois mort à la main.

De nouveau le bourgmestre Féron Alphonse intente un procès en date du 7 juin 1831 contre Monsieur Dooms et la Duchesse de Brancas. Pour ce faire une somme de 150 florins est nécessaire.

Les difficultés soulevées à ce sujet ayant été soumises à l'autorité judiciaire, un jugement du tribunal de Charleroi, en date du 27 février 1836, confirmé par la cour d'Appel de Bruxelles, le 11 août 1840, accorde aux communes de Binche, Buvrines, Bienne-Lez-Happart, Mont-Sainte-Geneviève, Merbes-Sainte-Marie et Waudrez un cantonnement d'une superficie de 95 ha, en rachat de tous les « droits d'usages » dans cette forêt. Un arrêté royal du 10 janvier 1848 attribua 4/20 du terrain cédé à la ville de Binche, 4/20 à Buvrines et 3/20 à chacune des autre communes privilégiées. C'est 88 ans après cet arrêté royal, le 24 octobre 1936 concernant les droits d'usage du grand bois de Fontaine, qu'il fut fait appel à la population par une circulaire signée par le secrétaire communal qui était Léon Hecq et du Bourgmestre Charles Lefèvre, dont voici le texte :

« Chers concitoyens,

La question de nos droits d'usage au bois de Fontaine a été évoquée plusieurs fois déjà au conseil communal dans le courant de cette années.

Elle a même fait l'objet d'une étude approfondie qui montre l'importance du rôle à tenir par les usagers eux-mêmes dans la défense de leurs privilèges.

L'histoire locale nous enseigne par des documents authentiques que les habitants de notre commune ont toujours jalousement exercée et défendu les précieux droits qu'ils tiennent d'une chartre datant de l'an 1200.

L'administration communale est intervenue plus d'une fois au cours du siècle dernier en faveur des usagers menacés de spoliation tantôt par le propriétaire foncier, tantôt par des étrangers usurpateurs. Guidée par les tribunaux, elle parvint à faire respecter la chartre envers et contre tous ses violateurs, grâce à l'appui solide qu'elle trouvait chez les usagers effectifs des droits concédés.

Depuis ces âpres luttes, l'héritage plusieurs fois séculaire s'est en partie désagrégé sans autre cause profonde que la désaffection des ayants droit à l'égard de leur usufruit. C'est ainsi que sont tombés en désuétude les droits de charpente et de pacage.

Aujourd'hui plus que jamais, le danger qui menace la chartre réside essentiellement dans le non-usage, c'est-à-dire l'abandon de la pratique des droits qu'elle accorde.

Il s'agit de le conjurer et de sauver ce qui reste de nos privilèges :

- 1- Le droit de prendre à la main les herbes et le bois mort.*
- 2- La faculté de s'approvisionner de plantes ou greffes d'arbres fruitiers.*

Pour y réussir, il suffit mais il faut exercer de temps à autre les droits en cause de façon à éviter la prescription trentenaire qui les guette. Il appartient donc à la population d'assurer elle-même le maintien de la bienfaisante chartre en posant les actes indispensables à sa conservation.

Aucune formalité spéciale n'est à remplir dans ce but ; il n'y a qu'un effort à produire en se souvenant des intérêts de la postérité.

Le simple geste de l'usager exerçant loyalement ses droits prolonge de trente ans la vie de la chartre ; son efficacité juridique est incontestablement supérieure à celle des protestations même les plus pauvres.

En conclusion, le sort de la chartre est entre les mains de ses bénéficiaires : l'administration estime devoir le rappeler enfin d'être en

mesure , le cas échéant, de baser son action de défense sur des témoignages d'utilisation d'usage et sauvegarder positivement leurs droits.

Veillons ensemble à la conservation d'un patrimoine commun, sept fois séculaire. N'hésitons pas à faire tout le nécessaire que réclame de nous l'intérêt des futurs ayants droit : d'autres l'ont fait pour nous et le jugement de l'histoire serait trop sévère si les droits des générations postérieures devaient être frappés de déchéance par suite de notre défaillance collective.

Soyons dignes du passé garantissant l'avenir. Que ce soit notre mot d'ordre ! C'est notre devoir au sens précis d'une dette.

L'administration communale

Par ordonnance

Signé du secrétaire communal et du bourgmestre.

Depuis les temps ont bien changé. Plus personne n'ira faire paître son bétail dans les bois, ce ne serait plus rentable, ni ramasser le bois mort surtout que bien des personnes ont choisi un autre moyen de chauffage : le gaz butane ou naturel, le charbon (en voie de disparition), le mazout, le pétrole ou même l'électricité ; et ceux qui emploient encore le bois sont approvisionnés par des marchands qui ont bien des facilités, suite à l'invasion des tronçonneuses. Ni ramasser des glands pour nourrir les cochons, ceux-ci étant actuellement élevé avec des pâtées ou autres dérivés.

Malgré tout essayons de conserver ce qui nous reste.

La chartre stipule également les amendes en cas de non respect des droits que le garde des bois pouvait appliquer (c'est bien sûr le revers de la médaille).

Celui qui sera trouvé taillant le bois sera passible d'une amende de vingt sols.

S'il y est charriant en quelque lieu que ce soit où l'on ne doit charrier, il payera pour le chariot dix sols et pour la charrette cinq sols. Pour les faucheurs et les faucheuses, cinq sols à la faucille.

Et pour une vache trouvée au bois, on payera douze deniers, pour un cheval douze deniers par jour.

Pour un troupeau de brebis et pour un troupeau de porc, cinq sols. Si l'un des gardes forestiers susdits trouve quelqu'un faisant dommage au bois, si celui-ci peut fournir caution, il pourra le laisser libre mais le maire devra faire verser le nantissement. S'il ne peut fournir caution, le garde doit le mener à la prison à Waudrez (sans doute la prison de Binche). Il aura à payer quatre deniers pour ses fers et six deniers pour sa garde.

C'est également le maire qui doit faire perception des amendes.

On peut constater qu'en ces temps là, les prisonniers étaient obligés de payer leurs incarcérations ainsi que le gardien qui avait la charge de les surveiller.

Dans le livre « *Histoire et Archéologie du canton de Binche* » par Théophile Lejeune, il existait à Binche une prison qui servait à l'emprisonnement des personnes condamnées par le tribunal de simple justice. La prison fut installée dans la rue de ce nom après l'année 1578.

En voici des détails repris dans les archives communales de Mont-Sainte-Geneviève en date du 17 octobre 1839.

Cette prison se compose au rez-de-chaussée de trois pièces avec deux cours et un puit à l'usage du geôlier et de trois cachots avec doubles portes et chaînes. A l'étage, il y a trois pièces et deux cachots aussi muni de doubles portes et chaînes pour les détenus. Toutes ces pièces sont saines, sûres et sont en bon état de grosses et menues réparations qui se font par l'administration de la ville et à ses frais. Le geôlier jouit aussi du grenier et de la cave de cette prison qui appartient à la dite ville de Binche.

Comme nous l'avons vu dans les pages précédentes, Mont-Sainte-Geneviève était compris dans l'alleu de Binche (propriété héréditaire et exempte de toute redevance) domaine des comtes de Hainaut. Au 13^{ème} siècle, les droits seigneuriaux qu'ils y possédaient comprenaient autre 29 corps de rentes dues par leurs tenanciers.

La **justice** a tous ces degrés, les mortemains, les aubains, les batardises, les douzaines, les sixaines, l'ost et la chavauchée.

Dans le livre de J. Vos sur Lobbes et son Abbaye Tome II page 246 et 247, il mentionne tous ces droits qui au fil des ans, s'ils ont changé de dénomination, n'en restent pas moins de rigueur actuellement, sous une autre forme évidemment.

Le droit de mortemains était un droit en vertu duquel après la mort d'un chef de famille, le seigneur s'emparait du plus riche meuble de la maison. Il est faux que dans certains cas, on coupait la main droite du défunt pour la présenter au seigneur. Mais bien souvent, le seigneur n'ayant pas besoin des pauvres meubles du chef décédé, il est remplacé par un droit en espèces à payer par les héritiers. Actuellement cela s'appelle le « droit de succession ».

Le droit d'aubaine, d'aubaineté ou d'aubenage. C'était un droit par lequel un étranger qui abandonnait la terre de son seigneur payait au baron de la terre duquel il allait habiter une certaine somme et s'il ne lui prêtait pas serment de fidélité, celui-ci devenait l'héritier de ses biens. Les aubains du Hainaut ne pouvaient tester, ni obtenir collation des bénéfiques. Ils ne pouvaient non plus recueillir que la moitié des meubles et acquérir de leur père défunt, l'autre moitié appartenant au seigneur. Le droit d'aubaine fut supprimé en 1819.

Le servage était un esclavage mitigé, où l'homme, malgré sa servitude conservait son existence civile, religieuse et l'inviolabilité de sa vie. Les serfs ne pouvaient entrer dans l'état ecclésiastique sans l'autorisation de leur seigneur. Ils ne pouvaient vendre ou aliéner leurs héritages, main-mortables qu'aux gens de leur condition qui se trouvaient dans la même seigneurie qu'eux. Ils ne pouvaient non plus disposer de leurs héritages propres et de leurs meubles par testament sans le consentement du seigneur. Ils ne succédaient les uns aux autres que lorsqu'ils demeuraient ensemble en communauté des biens. Ils ne pouvaient enfin pour sortir de leur état invoquer aucune prescription.

Le tonlieu était un droit de douane sur les marchandises transportées par terre ou par eau au 12^{ème} siècle. Il signifie un droit de marche levé sur les bestiaux et les autres objets vendus dans les foires.

Les droits d'hallage étaient le droit qu'on payait pour étaler et vendre des marchandises sous la halle.

L'afforage était un droit seigneurial qu'on levait sur la vente en gros ou en détail du vin ou toute autre boisson.

Le droit de barrière fut supprimé sous le ministre Frère Orban vers 1880 mais beaucoup d'endroits ont conservé le nom de barrière encore actuellement. Par contre à Mont-Sainte-Geneviève le droit de barrière se percevait à côté d'un café dénommé « Au comptoir », appellation qui fut utilisée bien longtemps par les habitants du village.

Les dîmes. Les premiers chrétiens se faisaient un devoir de subvenir aux besoins des prêtres. Ce fut d'abord une loi ecclésiastique. Charlemagne en fit

une loi d'Etat en prélevant l'impôt appelé dîme. Celle-ci variait selon les localités et n'atteignait jamais le dixième du produit. Le régime de la dîme dura plus de 800 ans, il en est déjà question dans les conciles francs du 6^{ème} siècle ; les dîmes furent supprimées à la fin de 1795 et remplacées par une contribution foncière de vingt millions à fournir par les neuf départements de Belgique. Ce qui dure toujours.

Dans le livre de Jo Gérard « *Quant la Belgique était Bourguignonne* » en page 28, 29 et 30, il renseigne que le 15 février 1386, on installe le « Conseil de Lille » qui est à la fois, un tribunal, une cour des comptes veillant aux finances publiques et un organe de contrôle chargé de suivre de près les activités des fonctionnaires.

Mais plus ceux-ci se multiplient et plus sérieusement s'agit-il d'organiser la perception des taxes et des impôts.

Une question : quelle est chez nous au temps de Philippe le Hardi (1342 – 1404) la « matière imposable » ? Elle se très variée et se compose de « terres censales » des fermes louées héréditairement à des paysans qui se transmettent le bail de père en fils. Ils doivent au fisc des redevances annuelles en avoine, en seigle, en fruits et en volaille représentant environ 10% de la production de la ferme. Les étangs rapportent aussi et dans la même proportion. Un poisson sur dix sera remis aux délégués ducaux. Excellents revenus aussi que ceux des moulins. On les afferme à des particuliers en leur garantissant la clientèle fixe d'un ou de plusieurs villages. En échange le meunier devra payer une taxe. Les forêts sont systématiquement exploitées. Les fonctionnaires de Philippe le Hardi perçoivent la part de l'Etat sur les coupes de bois, le gibier, la vente des écorces de chêne et des glands. Un curieux impôt porte le nom de « prière ». Il est calculé d'après la production agricole globale des villages, cinq à six composant un « ban ». Les échevins répartissent cette charge fiscale entre tous les habitants.

Les corvées persistent toujours. Elles consistent en travaux obligatoires : réparer le toit d'une résidence officielle, aider à moissonner les champs du domaine ducal, affûter les épées de la garde, etc. ...

Le droit de main morte est, lui aussi, encore en vigueur. Si un paysan ne jouit pas des privilèges de la bourgeoisie, ceux que, jadis les grandes communes ont arrachés de haute lutte en faveur de leurs habitants. Il devra admettre qu'après son trépas, un fonctionnaire ducal vienne choisir pour son maître le plus bel objet ou le plus utile de ceux que cet agriculteur légue à ses enfants.

Enfin, le système fiscal de Philippe le Hardi se complète des taxes prélevées sur l'extraction des minerais et sur la circulation des marchandises qui doivent franchir plusieurs « barrières douanières ». Et n'oublions pas que les tribunaux, en infligeant des amendes garnissent, à leur manière, les caisses du Duc.

Dans le livre « *Le Hainaut* » page 216 tome I, Georges Bohy retrace qu'à travers les misères des armées en marche, des semis piétinés, des pillages et des incendies, le paysan obstinément lutte pour se libérer des servitudes féodales. Une chartre, vieille de plusieurs siècles (1174) lui interdit de cuire son pain. Il lui faut passer par le four banal, fournir le bois de la cuisson et abandonner un pain sur vingt au seigneur. En 1506, le seigneur d'Ecaussines Lalaing est le premier à accorder à ses « vilains » la grâce de faire four à la maison. D'autres, moins généreux, n'abandonnent leur privilège que contre rachat. Mais à la fin du siècle, cette irritante servitude aura presque entièrement disparu du comté.

Une taxe qui fut particulièrement contestée par les habitants est celle instaurée par Marie de Hongrie. C'est en l'an 1537 que François 1^{er}, roi de France de 1515 à 1547, ravage tout le sud du Hainaut qu'il prétend confisquer à son rival Charles Quint. Celui-ci de sa résidence d'Espagne, demande à sa sœur Marie de Hongrie, notre gouvernante depuis 1530, de lui trouver l'argent nécessaire pour lever une armée devant faire face à l'invasion.

Celle-ci fut donc contrainte à convoquer le 23 mars, les Etats Généraux qui se réunissent à Bruxelles et estime avoir besoin de 200.000 florins carolus par mois pendant 6 mois (le carolus est une monnaie ancienne de billon alliées de cuivre et d'un peu d'argent émise sous Charles VIII).

Elle suggère un mode de prélèvement en taxant d'un florin carolus « chacune cheminée venant hors le toit ou trou portant fumée ».

Les Etats du Hainaut réunis à Mons le 5 avril réagissent avec mauvaise fortune à cette demande. On suggère pour les villages une imposition en rapport avec l'état de fortune de chacun, décroissant du « laboureur au pauvre ». Cette levée d'impôts est précitée et dans certains villages du Comté donne lieu à des fraudes et abus. Le compte est clôturé le 30 juin 1540, ce qui permet d'évaluer la population du comté à environ 250.000 habitants.

L'hydrographie.

Nous avons vu qu'aucune rivière ne circule sur le territoire de la commune. Les ruisseaux sont très peu importants et ne font dans le village agir aucune usine.

Dans un poème que Gaston Dusquesne (père) écrit à l'occasion de la naissance du cercle dramatique, on peut lire « *Pour les iaux nos f'sons ligne de démarcation* ». En effet, nous sommes sur une ligne de faite, le village est relié à deux bassins fluviaux : le Bassin de la Meuse et celui de l'Escaut.

Le ruau de la forêt est le plus petit ruisseau puisque son cours n'est que d'environ 1 km.. Il prend sa source à l'ancien château de belle chasse sur les Bonniers, il rejoint le ruau de la fontaine au lait à la limite de Lobbes et va se jeter précipitamment dans la Sambre au hameau de Hourpes.

Le second ruisseau est dénommé « Rie de rabion ». Il prend sa source dans le bois des loges et après un parcours très sinueux va se jeter dans le ruisseau « Le spambou » au bois du moulin (il moulin du bos). Il a une distance approximative de 4 km. Il délimite une partie de Mont-Sainte-Genève et Lobbes. Ce ruisseau traverse la route reliant Binche à Lobbes.

Anciennement aucun pont n'existait sur le ruisseau et le passage s'effectuait à gué. A cause du charrait passant continuellement dans l'eau, les abords étaient souvent très boueux et déplaisants pour les personnes se déplaçant à pied. C'est pourquoi suite au procès verbal de la visite de ce chemin fait le 27 avril 1826, le collègue échevinal décida le 24 juillet de la même année de construire un petit pont en bois à l'usage des piétons, qui coûta la somme de six florins, somme provenant des 2% allouée au budget.

Une anecdote de Gilles Waulde en page 499 où il mentionne : « *A ce propos, il conuient que je face brèche à quelque conte de vieilles, qui s'autorise*

mesme en la croyance du vulgaire : scavoit que ceux de Lobbes auraient voulu ravoit les corps saints, et que de fait, on les aurait reconduicy jusques au bois voisin de Lobbes, un village appelé le Mont de Sainte Geneviève ; mais qu'estant là parvenus, il ne fut possible de les mener plus outre, et qu'en ce rencontre un abbé ou évesque se serait présumé d'adiurer les saints, de marcher en avant, dont pour la récompense de sa témérité, il serait tombé en furie et rage, de sorte que ce bois depuis à changé de nom, et s'appelle encore aujourd'huy le bois du Rabion. Or ne trouvant aucune apparence de vérité en cecy, je suis constraint le désavouer, et dis n'estre croyable, qu'une chose tant remarquable seroit passée sous le rideau du silence sans que personne en aurait faict note ».

D'après une autre version, les chevaux qui traînaient la voiture où avaient été mises les saintes reliques, seraient devenus furieux en arrivant près du ruisseau qui coule entre les deux villages et délimite Lobbes et Mont-Sainte-Geneviève. Ce ruisseau est encore appelé par le peuple le « rie de Rabion ».

Encore une autre anecdote à ce sujet sur le transport à Binche des reliques de Saint Ursmer, les habitants de Lobbes avaient toujours nourri l'espoir de les retrouver.

C'est sous l'abbé Willame qu'un jeune homme de la paroisse crut donc faire une chose agréable à ses compatriotes. S'étant trouvé seul un jour dans l'église de Binche, il enleva furtivement le précieux trésor et le mit dans un sac. A peine arrivé dans une ruelle voisine près du collège, il se trouva tout ébloui, ce qui obligea à reporter la sainte relique.

Un mot à ce sujet en passant, les reliques de St Ursmer étaient la propriété de l'église de Lobbes. Lors de l'invasion des armées qui détruisit complètement l'abbaye de Lobbes, elles furent sauvées in extremis à l'approche des troupes et confiée à l'église de Binche, qui est encore actuellement en leurs possessions.

Pour le ruisseau le « Spambou », il prend sa source à la fontaine Sainte-Geneviève dans la descente de la ruelle de Bonne Espérance située en face de l'église, il alimente quelques étangs et se dirige vers la ferme de Mont Fayt en passant par le fond des ruelles. Il parcourt également une distance d'environ 4 kilomètres avant de se jeter dans la Sambre à proximité du pont

de la planchette (ancienne ligne de chemin de fer reliant Mons à Chimay). Il délimite une partie de Mont-Sainte-Geneviève avec Bienne-lez-Happart et alimentait autrefois un moulin à eau à la limite de Lobbes dénommé « *èl moulin du bos* ».

Dans le 1^{er} volume de « *Lobbes et son abbaye* » par J. Vos en page 76 on constate que ce ruisseau au cours des siècles s'appela différemment. Il s'appelait à ses débuts « Hergenaut ». Dans la bulle de Jean XV (pape de 985 à 996) il s'appelait « Dadusa » pour devenir « Ladosa » dans celle d'Adrien IV (pape de 1154 à 1159). Il était connu au 17^{ème} siècle sous le nom de « rieu de Leuze ». Ce même abbé J.Vos vicaire à Lobbes le dénomme le « Spambou » en 1865.

C'est vers les années de 844 à 864 qu'un moine de l'abbaye de Lobbes nommé Harbert commença un aqueduc pour amener les eaux venant de Forestaille et qui alimentait le moulin dépendant de l'abbaye afin d'approvisionner ce dernier en eau, mais il ne put terminer son travail.

Pour ce qui est de la source qui se dirige vers le bassin de l'Escaut, il n'existe qu'une seule qui a pour nom « la fontaine d'arnot ». Elle est située dans le bois du champ du corbeau et s'écoule en direction de Buvrines où elle prendra le nom de Princesse puis de Tombais pour entrer dans la ville de Binche, après avoir alimenté le bassin de Binche plage sous la dénomination de « la Samme ».

Pour rester dans le domaine de l'eau, nous savons que de tout temps, les hommes firent à la recherche de l'eau, cet élément indispensable sans lequel nous ne pourrions vivre. Depuis les temps les plus reculés, la recherche de ce précieux liquide fut l'une de leurs principales préoccupations.

Si des installations d'eau courante furent depuis bien longtemps, le confort de bon nombre de régions, la plupart des habitations du village étaient pourvues de puits, mais plusieurs devaient s'approvisionner aux sources environnantes. Ces points d'eau se trouvant parfois dans une fontaine mais généralement dans les clairières. C'est pour cette raison que des sentiers étaient tracés dans le bois afin de pouvoir s'y rendre pour remplir des seaux. Assisté pour le transport d'un morceau de bois concave et entaillé aux deux bouts pour porter à la fois deux seaux sur les épaules et nommé palanche.

En ces temps là beaucoup moins pollué que maintenant, ces eaux n'étaient jamais analysées par personne pour connaître si elles étaient potables ou non et les habitants devraient s'en contenter.

C'est pourquoi si actuellement on choisit n'importe quel endroit pour bâtir, du moment qu'on sait que l'on sera raccordé à une société de distribution d'eau. en ces temps là, on cherchait le lieu pas trop éloigné pour pouvoir subvenir au besoin de la famille. L'eau de pluie étant recueillie dans des citernes pour effectuer les lessives et l'entretien des maisons.

Pourtant c'est en 1938 que fut construit un château d'eau sur le territoire de la commune. Il est situé à proximité de la route d'Anderlues à Lobbes, près de la propriété de Monsieur Duperroy.

D'après une anecdote recueillie par Ginette Herman, petite fille de Monsieur Duperroy. Cette construction bâtie à proximité du château ne fut pas très appréciée par ce dernier. En compensation la société nationale des eaux construisit un poulailler en dédommagement pour l'esthétique du château.

Malgré la proximité d'habitations le raccordement n'eût pas lieu dans la commune et pendant la guerre, les Allemands ont contraint le bourgmestre d'établir un rôle de garde par la population, ceci afin d'éviter tout sabotage à l'installation.

La distribution d'eau de la rue taille aux chevaux au hameau des Bonniers ne fut mise en service qu'en 1950. Quand au centre du village, ce ne fut qu'en 1964 qu'il fut raccordé.

A ce sujet, le bourgmestre Charles Lefèvre, en fonction à ce moment, fit l'historique de cette mise en service. En voici son histoire :

L'histoire de l'eau de ville à Mont Sainte-Geneviève s'étale sur 15 ans. Elle mérite d'être contée. La voici en bref et en chapitre pour la clarté.

Phase A. affiliation à la société nationale des eaux. Fin 1946 ont lieu les premiers contacts de la commune avec la société.

Le 15 mars 1947, le conseil communal confie à la société l'étude et la confection d'un avant projet de distribution d'eau. Le 22 janvier 1949, la S.N.D.E. fait parvenir pour examen et approbation un exemplaire de ses statuts et un plan du réseau local étendu à Buvrines dont l'association à notre commune avait été décidée en 1948 en vue de la formation d'un groupement commun. Le 18 avril 1949, la commune adhère aux statuts de la société et charge celle-ci d'établir un projet de distribution d'eau dans le cadre du service régional Anderlues-Lobbès dont un château d'eau se trouve sur le territoire de Mont Sainte-Geneviève.

Le 10 juin 1949, la députation permanente du Hainaut approuve la décision du conseil d'adhérer aux statuts de la S.N.D.E et de souscrire 16.577 parts sociales de 100 francs quote part communale dans le capital à créer.

Phase B. Création du groupe autonome de Mont-Sainte-Geneviève-Buvrines. Le 6 juin 1950 devant le refus des communes de Anderlues et de Lobbès d'admettre Mont Sainte-Geneviève et Buvrines au sein de leur service, la S.N.D.E. décide de créer un groupement autonome Mont-Sainte-Geneviève - Buvrines. Le capital du service ainsi créé est fixé à 10.132.300 francs soit 101.323 parts sociales de 100 francs dont 27.953 sont souscrites par la Province, 56.793 parts par Buvrines et 16.577 parts pour Mont Sainte-Geneviève.

La quote part de l'Etat s'élève à 4.658.800 francs soit 46.588 parts et doit porter le capital du groupement à 14.791.100 francs. Cependant l'Etat ne souscrit sa quote part en 1950 qu'à concurrence de 76.300 francs soit 763 parts au titre de participation ordinaire dans le placement de l'eau au hameau des Bonniers dont l'alimentation en eau par le service Anderlues-Lobbès a été finalement obtenue en raison de la présence en cet endroit d'un château d'eau et d'une conduite mère reliant les deux communes.

Il est entendu que la S.N.D.E. se préoccupera de trouver au plus tôt un moyen d'approvisionner en eau le groupe de Mont Sainte-Geneviève (centre)-Buvrines. Quant à l'Etat, il est convenu de lui rappeler ses engagements et de le presser de les tenir.

Le 22 octobre 1954, l'Etat se décide, après nombre de démarches et interventions s'échelonnant sur 4 ans à souscrire le solde de sa participation ordinaire soit 4.582.500 francs ou 45.825 parts.

Dans l'intervalle, la S.N.D.E. s'était désintéressée du projet en dépit de ses engagements et promesses, abritant commodément sa carence derrière celle de l'Etat dont elle attendait la souscription de son solde de participation.

Quand à l'Etat chroniquement à court d'argent, indifférait sa souscription d'un an à l'autre sous l'accommodant prétexte que le projet n'était pas au point.

Phase C. Subside extraordinaire de l'Etat prévu par A.R. du 5 décembre 1945.

Luttes pour l'obtenir.

Après la souscription par l'état de sa participation ordinaire, il restait à obtenir le subside extraordinaire de 30% pour les travaux à entreprendre.

Les démarches ne tardent pas, elles débutèrent par une démarche d'entrevue avec le Ministre de la santé publique qui consentit à recevoir en son cabinet, place royale, le 15 décembre 1954, le bourgmestre et son échevin des travaux. La visite fut courte, l'accueil encourageant malgré l'absence du Ministre retenu à la chambre. Comme le chef de cabinet était précisément le directeur gérant de la S.N.D.E., on aborda sans phrases inutiles le cœur du sujet : le subside de l'Etat dont dépendait l'exécution du projet de distribution d'eau à Mont Sainte-Geneviève. Le problème fut résolu en un tournemain par une offre de 1.000.000 de francs à valoir sur le subside ordinaire de part l'Etat. cette avance immédiate sur le subside permettait d'entamer sans délai la réalisation du projet en attendant que l'Etat puisse, en meilleure posture financière payer le solde du subside dans le courant de l'exercice suivant soit 1955.

Cette solution qui avait le mérite d'amorcer l'exécution du projet sans nouveau retard, n'eût pas l'accord du Ministre de la santé qui fit savoir le lendemain qu'il ne pouvait donner suite à la proposition de son chef de cabinet à cause de la situation financière de l'Etat.

L'année 1955 se passa à harceler le Ministre de la santé publique et la S.N.D.E., l'un pour le subside extraordinaire, l'autre pour la mise au point technique du projet car il résultait clairement des correspondances échangées avec le Ministre et la S.N.D.E. que la mise au point du projet attendait l'octroi du subside et que le subside attendait la mise au point du projet.

Finalement satisfaction fut obtenue du côté du Ministre qui accorda le subside en mai 1956. La S.N.D.E. ainsi mise en possession du dernier subside devait normalement être en mesure de passer à l'exécution du projet dans le courant de l'année 1956 de manière à respecter le délai imparti pour l'utilisation du subside accordé.

Il n'en fut malheureusement pas ainsi. En effet, après le rejet par Anderlues et Lobbes en 1950 de la demande de Mont Sainte-Geneviève tendant à obtenir de ces deux communes l'autorisation de s'approvisionner en eau par raccordement à leur réseau, la S.N.D.E. avait tout laissé en suspens, négligeant même de chercher une solution à cet approvisionnement.

Cette carence de la société fut d'autant plus inexplicable que la commune n'avait pas cessé d'attirer et de rappeler l'attention sur la nécessité pour la société de se mettre en condition de faire les travaux sans délai dès l'obtention du subside attendu.

Cette négligence devait coûter cher en retards nouveaux, en difficultés de tous genres.

Phase D. Mise au point du projet et approvisionnement en eau.

Ce n'est qu'en juillet 1956 que la S.N.D.E. répondant aux demandes et rappels pressant de la commune, fait savoir que les nivellements commenceront en août et que l'adjudication des travaux dépendra du résultat du mesurage du débit d'eau de la carrière dit « étang bleu ».

Ce résultat fut négatif, le débit d'eau fut trouvé insuffisant. Il fallut trouver « autre chose ». Il fallut aussi remettre à plus tard l'exécution du projet et demander au Ministre la reconduction de son subside sur 1957 et d'année en année jusqu'à son utilisation.

La solution de l'approvisionnement en eau fut laborieuse et sa mise en œuvre fort lente à cause de la complexité du problème qu'elle posait. Il s'agissait de faire venir l'eau du site de l'Obrecheuil près de Casteau. Pour des raisons financières que l'on comprend, sur la proposition de la S.N.D.E., Mont-Sainte-Geneviève et Buvrines furent associés à un groupement de communes de la région du Centre qui avaient besoin d'un supplément d'eau. Le 27 novembre 1957, la députation permanente du Hainaut approuve la délibération du conseil communal de Mont-Sainte-Geneviève affiliant la commune au service de l'Obrecheuil et l'engageant pour une participation de 3.847 parts sociales de 100 francs.

Cet historique de l'installation de l'eau fut relaté par le bourgmestre Charles Lefèvre. Ce document dont je pus en prendre copie m'a été fourni par Adrien Mahieu de Buvrines.

La commune disposant d'une nappe aquifère très importante en raison de très nombreuses sources qui jaillissent un peu partout n'ont jusqu'alors eu aucun problème pour s'alimenter, il fallu cette demande de raccordement pour s'attirer une multitude de désagréments. Actuellement la simple ouverture d'un robinet satisfait tous les besoins dans les habitations.

Il a donc fallu attendre l'année 1964 pour la mise en service de la distribution d'eau par la S.N.D.E. Actuellement on a peine à croire qu'il a fallu tant d'années pour arriver à une bonne entente et cet acharnement pour obtenir le raccordement afin de satisfaire à la commodité de tous les habitants.

Martial Durant (à suivre)